

devenait loi, on ne verrait plus les élèves désertir le collège immédiatement après leur cours de littérature, c'est à-dire juste au moment où doit commencer pour eux la haute formation intellectuelle par l'étude des lois fondamentales du raisonnement, par la connaissance exacte des principes qui servent de base à toutes les sciences, enfin par l'examen approfondi de toutes les règles de la morale naturelle et chrétienne.

Quel bien pour l'avenir de la profession médicale et de toute la société ne résulterait-il pas de l'emploi d'un moyen vraiment efficace pour déterminer nos jeunes gens instruits à ne jamais sacrifier la partie la plus précieuse de leurs études classiques !

Faudrait-il croire que, pour entrer dans la carrière médicale, il suffit de se préparer à subir l'examen exigé aujourd'hui pour l'admission à l'étude de la médecine ? Mais rien de plus facile pour quiconque est doué d'une mémoire heureuse, les matières du programme d'examen sont connues d'avance. Quelques mois de leçons chez un maître particulier, et c'est tant qu'il faut.

Non, messieurs, cette préparation à la vapeur ne saurait être suffisante pour vous. Vous connaissez trop bien cette maxime : *ce qui s'obtient sans peine ne rapporte que très peu.*

Un travail opiniâtre et constant, une formation lente et sérieuse, telle est la condition absolument essentielle pour arriver au but que vous vous proposez. Le labeur est une loi imposée par le Créateur, personne n'en est exempt. C'est cette condition que remplissent nos maîtres dans l'art médical, c'est à cette loi qu'ils se soumettent lorsque, comme j'en ai été témoin moi-même, ils se livrent à ces recherches persévérantes dont les résultats étonnent le monde savant.

Je vous disais, il y a un instant, qu'on devrait exempter de tout examen préliminaire les élèves munis d'un certificat d'études complètes, mais comme il est fort possible que parmi les candidats, il s'en trouve quelques-uns qui n'aient pas eu l'avantage d'étudier dans un collège, pour cause de santé ou faute de moyens pécuniaires, il ne serait pas juste de leur interdire l'entrée de notre profession, — loin de là mon intention assurément, — mais alors l'examen préliminaire devient nécessaire, car nous n'avons plus la garantie du certificat signé par le Supérieur d'un collège classique. — Il ne manque pas de jeunes gens de grands talents qui font de bonnes études chez des maîtres particuliers. Qu'ils soient les bienvenus ceux-là. Seulement assurons-nous auparavant que leurs études correspondent au cours suivi dans les collèges classiques ; or pour cela l'examen exigé par le programme de nos examinateurs n'est pas du tout ce qui convient.

Ce programme, vous en connaissez quelque chose, est encombré de questions les plus élémentaires, de questions ridicules même, disons-